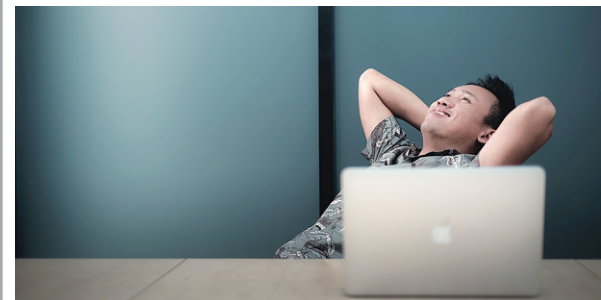




Valider ses acquis à l'université Clermont-Auvergne



Vous souhaitez évoluer dans votre emploi, entamer une reconversion professionnelle ou vous préparer à un concours qui exige la possession d'un diplôme. Et si cela passait par une VAE ou une VAP à l'Université Clermont Auvergne (UCA) ?

VAE ou VAP, comment choisir ? La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme qui correspond à votre expérience professionnelle, le diplôme visé doit être en rapport avec l'activité professionnelle exercée, toutes les activités sont concernées, salariées, non salariées ou bénévoles. Ces activités doivent avoir été exercées au moins 1 an, de façon continue ou discontinue et correspondre au niveau d'exigence du diplôme demandé (Bac + 2 minimum). Vous devez, dans tous les cas, pouvoir justifier de votre expérience (attestations,

certificats, bulletins de salaires...). Les périodes faites à l'étranger, les formations initiales ou continues peuvent aussi être prises en compte.

La validation des acquis professionnels (VAP) donne une autorisation d'inscription à une formation universitaire sans avoir le diplôme demandé pour l'entrée dans cette formation. Les candidats non titulaires du baccalauréat (ou d'un titre équivalent) doivent avoir interrompu leurs études depuis au moins deux ans et être âgés d'au moins 20 ans. Les candidats demandant une formation dans laquelle ils ont déjà été inscrits mais qu'ils n'ont pas validée, doivent attendre 3 ans pour faire une demande de VAP.

Quelles démarches ? Après avoir choisi la formation que vous souhaitez faire, contactez l'Université pour obtenir un dossier « Etude de

faisabilité ». L'Université vérifie que vous remplissez bien les conditions réglementaires pour poursuivre cette démarche. Dans les deux cas (VAE ou VAP), les dossiers sont à demander au service de formation continue de l'Université. Si vous recevez une réponse positive à votre demande, vous devez, pour la VAP, constituer un dossier où vous indiquerez votre cursus de formation initiale et continue, votre parcours professionnel, vos acquis personnels (s'il y a lieu) et préciserez votre projet professionnel. Pour la VAE, vous devez constituer un dossier de recevabilité (livret 1) où vous devez indiquer votre cursus de formation initiale et continue, votre parcours professionnel, vos acquis personnels (s'il y a lieu), et préciser votre projet professionnel. Vous remplirez ensuite un livret 2 dont l'objectif est de mettre en avant les compétences et connaissances acquises au regard du diplôme visé.

Les tarifs 2018-2019 : les frais d'inscription et les frais pédagogiques s'élèvent à 200 euros pour la VAP. Pour la VAE, la validation du livret 1 coûte 150 euros, la validation du livret 2, 750 euros. Une prestation facultative de 12 heures d'accompagnement à la constitution du dossier vous est proposée pour 800 euros. Un financement,

selon les cas, peut être pris en charge par l'employeur (Compte Personnel de Formation, plan de formation, ...) pour les salariés, par le fonds d'assurance formation pour les travailleurs indépendants, par pôle emploi, le conseil régional pour les demandeurs d'emploi. Pour une entrée en formation en septembre 2019, les démarches auprès de l'Université sont à effectuer dès maintenant.

Vous avez besoin d'aide pour définir quelle validation demander en fonction de votre situation ou pour choisir le diplôme le mieux adapté à votre projet ? N'hésitez pas à venir en centre d'information et d'orientation (CIO) rencontrer un(e) conseiller(e) d'orientation, psychologue de l'éducation nationale. Toutes les adresses des CIO sur ac-clermont.fr, le site de l'académie de Clermont-Ferrand, rubrique « Orientation ».

EN SAVOIR PLUS

Université Clermont Auvergne (UCA) - Pôle formation continue et professionnalisation, 36 avenue Jean Jaurès, 63400 Chamalières
Bâtiment 3^e étage
vae-vap.df@uca.fr
vae-education-auvergne.fr
uca.fr